



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2019-10

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-14-003 - ARRETE N° DS 2019-50 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (3
pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-14-003

ARRETE N° DS 2019-50

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
du Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

ARRETE N° DS 2019-50

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Yann DEBOS, Directeur de cabinet du Directeur général à effet de signer, tous les actes relevant de sa direction relatifs aux domaines suivants :

- Cabinet du Directeur Général
- Démocratie Sanitaire
- Information et communication
- Inspection régionale autonomie santé.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann DEBOS, Directeur de cabinet du Directeur Général, la délégation qui lui est conférée est donnée, à :

- Monsieur Nils AVANTURIER, Directeur de cabinet adjoint du Directeur Général,

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann DEBOS, Directeur de cabinet du Directeur Général, et de Monsieur Nils AVANTURIER, Directeur de cabinet adjoint du Directeur Général, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Ilhem SEDKAOUI, Cheffe de cabinet du Directeur général,
- Madame Anne VENRIES, Directrice du Pôle Démocratie sanitaire,
- Monsieur David HEARD, Directeur du Pôle information et communication,
- Madame Anne-Gaëlle DANIEL, Directrice de l'Inspection Régionale Autonomie Santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de cabinet du Directeur Général, du Directeur de cabinet adjoint du Directeur Général, de la Cheffe de cabinet du Directeur Général, de la Directrice du Pôle démocratie sanitaire et du Directeur du Pôle information et communication, délégation de signature est donnée dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Arnaud BLANDEYRAC, Chargé de mission gestion des instances de démocratie sanitaire,
- Madame Delphine FLANDROIS, Responsable du département communication.



Article 6

L'arrêté n° DS-2018-068 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

Le Directeur de cabinet du Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU